



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session  
Point 139 de l'ordre du jour  
Gestion des ressources humaines

## **Affectation des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies victimes de catastrophes naturelles, d'actes de malveillance ou d'autres événements graves**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'affectation des fonctionnaires victimes de catastrophes naturelles, d'actes de malveillance ou d'autres événements graves (A/68/483). Le Secrétaire général indique que son rapport fait suite à la résolution 64/260 dans laquelle l'Assemblée générale l'a prié de s'attacher en priorité à répondre aux besoins des familles des fonctionnaires de l'Organisation qui étaient victimes d'actes de malveillance, de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence. Au cours de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui adresser par écrit des réponses qu'il a reçues le 7 octobre 2013. **Le Comité consultatif note que la demande faite par l'Assemblée générale ne vise pas uniquement les fonctionnaires recrutés sur le plan international et regrette que des propositions plus larges concernant les besoins de tous les agents de l'Organisation et leurs familles victimes de tels événements n'aient pas été mises au point.**

2. Dans son rapport, le Secrétaire général fait une proposition concernant l'affectation des fonctionnaires recrutés sur le plan international qui, ayant été blessés ou touchés de quelque autre manière, ne peuvent pas reprendre leurs fonctions ou rester sur leur lieu d'affectation, mais peuvent continuer de participer efficacement aux activités de l'Organisation (A/68/483, par. 1). Il demande à être habilité, compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, à affecter ces fonctionnaires sans passer par la procédure normale de sélection du personnel à un poste de même classe dans un autre lieu d'affectation, une autre mission, un autre bureau ou un autre département, sous réserve de certaines conditions (ibid., par. 7). Le Comité consultatif fait observer que le pouvoir discrétionnaire de nommer et



promouvoir les fonctionnaires en dehors des procédures établies dont le Secrétaire général dispose en vertu de la résolution 51/226 ne concerne actuellement que le personnel de son cabinet et les hauts fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général, et les envoyés spéciaux (ibid., par. 5).

3. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général propose une série de conditions à remplir pour bénéficier d'un transfert latéral dans ces circonstances exceptionnelles. Il faut notamment qu'un événement grave ait eu lieu et que le fonctionnaire considéré en ait souffert; que ce fonctionnaire ne soit plus apte à exercer certaines fonctions ou ne puisse plus rester en poste à tel lieu d'affectation ou tel endroit, par suite du traumatisme subi ou de l'événement considéré, mais puisse exercer ailleurs les mêmes fonctions de façon satisfaisante; que le fonctionnaire possède les qualités requises pour occuper le nouveau poste; et qu'il ait été déclaré apte, à l'issue d'un examen médical, à travailler dans le nouveau lieu d'affectation. Seuls les titulaires d'un engagement pour une durée déterminée, d'un engagement permanent ou d'un engagement continu seraient admis à bénéficier de cette procédure exceptionnelle d'affectation.

4. S'étant renseigné sur le nombre d'agents visés par ces critères, le Comité consultatif a appris que 24 fonctionnaires internationaux touchés par le séisme survenu en 2010 en Haïti avaient demandé leur réaffectation, tout comme l'avaient fait 10 fonctionnaires internationaux et 2 agents locaux victimes de deux attentats distincts en Afghanistan, survenus en octobre 2010 et avril 2011. Il a été informé que 42 de ces 44 agents avaient depuis lors trouvé un autre poste en passant par le système normal de sélection du personnel (encore que cela ait pu prendre jusqu'à trois ans dans certains cas), changé de lieu d'affectation ou quitté l'Organisation. Dans quatre cas, les fonctionnaires avaient regagné leur lieu d'affectation initial et ne souhaitaient plus être réaffectés. Deux autres fonctionnaires victimes des événements survenus en Haïti et en Afghanistan continuaient d'attendre une réaffectation et pourraient, par conséquent, bénéficier de la proposition. Quant au nombre des fonctionnaires qui pourraient à l'avenir se prévaloir de ces dispositions, le Comité consultatif a été informé qu'il serait difficile à estimer vu l'impossibilité de prévoir où et quand un drame majeur pourrait survenir.

**5. Le Comité consultatif fait observer que la question des fonctionnaires victimes d'événements graves et de leurs familles est à l'examen depuis la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Vu que cette dernière, dans sa résolution 64/260, a prié le Secrétaire général de s'en occuper en priorité, il ne comprend pas pourquoi des propositions à ce sujet n'ont pas été présentées dans les deux rapports d'ensemble sur la réforme de la gestion des ressources humaines soumis pour examen à l'Assemblée à ses soixante-cinquième et soixante-septième sessions. Le Comité fait observer également que, vu qu'il est actuellement très modeste, comme on l'a vu plus haut, le nombre de cas non réglés ne saurait justifier que l'on modifie les pouvoirs confiés au Secrétaire général, en ce qui concerne les affectations hors procédure normale, dans la résolution 51/226 de l'Assemblée. Néanmoins, compte tenu des besoins particuliers des fonctionnaires victimes de catastrophes naturelles, d'actes de malveillance et autres événement graves, le Comité consultatif ne s'opposerait pas à ce que le Secrétaire général présente, si nécessaire, des propositions à cet effet dans son prochain rapport biennal sur la réforme de la gestion des ressources humaines, pour examen par l'Assemblée générale.**

6. **Le Comité consultatif fait remarquer que le Secrétaire général propose plusieurs changements concernant la procédure de recrutement en vigueur dans son dernier rapport en date sur la mobilité (A/68/358). La proposition relative aux affectations en dehors de la procédure normale devrait donc être modifiée à la lumière de la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre sur la question de la mobilité.**

7. En ce qui concerne la portée limitée de la proposition à l'examen et les besoins plus larges des familles des fonctionnaires concernés, le Comité consultatif fait observer que l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de s'attacher en priorité à répondre à ces besoins au paragraphe 4 de sa résolution 64/260. S'étant renseigné, il a appris que l'Assemblée avait approuvé dans cette dernière résolution la création, au sein du Bureau de la gestion des ressources humaines, d'une équipe de préparation et de soutien en cas de crise, expressément chargée d'apporter un soutien et d'assurer des services coordonnés d'aide médicale, psychologique, administrative et sociale aux fonctionnaires et aux familles de ceux dont le décès ou les blessures étaient imputables à des actes de malveillance, de catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence. Mise en place en 2010, l'Équipe s'emploie, selon le Secrétariat, à fournir des services d'appui aux fonctionnaires et à leurs familles en assurant une assistance à la préparation fondée sur les risques (programmes et modules de formation, et désignation à l'avance des rôles à assumer en cas d'événement grave), en élaborant des dispositifs d'intervention d'urgence et en apportant un soutien après les situations d'urgence. Elle administre le fonds de l'ONU pour le souvenir et la reconnaissance récemment mis en place, dans le cadre duquel elle collabore avec les survivants remplissant les conditions requises en vue d'accélérer l'octroi de subventions. Le Comité a par ailleurs appris qu'un groupe de travail interdépartemental créé en 2012 pour examiner les questions intersectorielles concernant les fonctionnaires victimes d'actes de malveillance et de catastrophes et leurs familles avait fait plusieurs recommandations qui étaient en cours d'application ou en cours d'examen au sein du Secrétariat. **Le Comité consultatif se félicite des efforts plus larges déployés par le Secrétaire général pour répondre aux besoins des familles des fonctionnaires de l'Organisation qui sont victimes d'actes de malveillance, de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence et le prie de présenter des renseignements à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble sur la réforme de la gestion des ressources humaines.**

8. **Enfin, le Secrétaire général pourrait être prié d'élargir le champ d'application de sa proposition pour couvrir, outre les fonctionnaires victimes d'actes de malveillance, de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, les personnes souffrant de traumatismes psychologiques ou les victimes de harcèlement sur le lieu du travail dont les cas ont été dûment répertoriés.**